

L'assurance maladie complémentaire

(1ère partie)

GROUPE ULTRA-VIE INC. - COURTIER

Année 2002 no. 6

L'assurance-médicaments

Tout gestionnaire ou propriétaire de PME connaît bien cette forme d'assurance. Tous savent qu'elle comporte généralement trois (3) clauses majeures : « Une franchise, une coassurance et un maximum payable ».

Nous savons aussi que depuis le 1^{er} janvier 1996, le gouvernement provincial a procédé à l'application de la loi 33 appelée communément «Loi sur l'assurance-médicaments» Cette assurance précise qu'un employé ne doit pas supporter plus de 750\$

coassurance annuellement. L'excédent du montant perçu étant transféré à la mutualisation. Pour ceux qui l'ignorent, une prime est incluse dans votre taux d'assurance maladie afin de supporter ces frais de mutualisation. Plus précisément, un employé qui avait pour 5250\$ de factures de médicaments dont la couverture d'assurance offre un remboursement de 80% plus une franchise de 50\$, recevra un remboursement de 4500\$. Alors qu' avant 1996, l'employé aurait reçu un montant totalisant 4110\$, on peut

donc conclure à une plus value pour l'employé.

Ce qu'il faut comprendre dans cette protection ou toute protection similaire, c'est qu'il s'agit de gestion de risque, l'assureur s'engage à rembourser moyennant certains frais des produits et services.



« Consultez votre pharmacien, il vous aidera à mieux comprendre la loi 33 »

Il faudra donc être vigilant sur le type de protection offert aux employés. Il sera intéressant de décortiquer une prime d'assurance santé afin d'en comprendre tous les aspects.

Exemple :

Prenons un groupe de 40 employés.

Le marché de l'assurance a des frais de gestion de plus ou moins 34%, s'ajoutent les frais d'inflation et d'utilisation qui représentent pour l'année 2001/2002 plus ou moins 21%, n'oubliant pas les réserves pour réclamations payées non réclamées égales à trois (3) mois de réclamations.

* *

Établissement de la réserve

Si nous supposons que vous réclamiez pour \$1.00 x année, combien l'assureur devrait-il vous facturer ? Voici comment se fait le calcul.

L'établissement de la réserve :

$((\$1.00 / 12) \times 3) + 1.00 = \1.25
représentant les réclamations payées et encourues.

Les frais d'utilisation et d'inflation :

$$\$1.25 \times 1.21\% = \$1.51.$$

L'assureur conclura que pour l'année à venir, votre réclamation de \$1.00 deviendra \$1.51.

ATTENTION: À cela, nous n'avons pas tenu compte des frais de mutualisation de la RAMQ qu'il faut ajouter.

GROUPE ULTRA-VIE INC. - COURTIER

2550, boul. Daniel-
Johnson
Bureau 800
Laval (Québec)

Tél: (450) 973-8003

Fax: (450) 973-8007

Email:

cugf@groupeultra-vie.com

On est sur le WEB

www.groupeultra-vie.com

Certaines personnes nous demandent souvent si elles sont obligées d'adhérer au régime collectif à leur endroit de travail? Il est obligatoire depuis 1996 d'adhérer et ce, sans exception.

Si vous n'avez pas de régime collectif, vous devez () vous inscrire auprès du gouvernement (Régie de l'assurance maladie du Québec)*

**Loi sur les Médicaments adoptée en 1996.*

« Notre assureur vous offre que
25% de frais d'administration »

Demandez une soumission !!

L'assureur qui a besoin de 34 % de frais d'administration pour les petites sociétés, fera le calcul suivant :

$\$1.51 / .66\% = 2.28 \$$. Votre prime pour chaque dollar de réclamation sera donc de 2.28 \$ ou de 1.28% de votre réclamation ce qui ne tient pas compte de la taxe provinciale de 9%, des frais de mutualisation, ainsi que de l'impôt et les D.A.S. selon le cas.

À la lumière de ce qui précède, il est important d'être vigilant dans le choix des avantages et des couvertures offertes par l'assureur.

Les frais touchant les médecins pratiquant la médecine douce tels que massothérapeutes, chiropraticiens ou autres dépenses comme, les frais d'hospitalisation, d'ambulance ont fait augmenter les taux, passant de 14 à 30% (réclamations depuis les 6 dernières années).

Nous prévoyons donc une forte augmentation des primes d'ici peu et ce ponctuellement.

Quoique vous fassiez dans la gestion de votre risque, l'assurance aura toujours besoin de ces marges énormes quelque soit le type de risque qu'il couvrira en assurance-médicaments.



Médicaments

Soyez bien couverts !!

Seuls les frais d'administration varieront selon le nombre d'assurés.

Nous verrons dans le prochain article comment offrir aux employés une protection adéquate.

Vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter au :

(450) 973-8003

Il nous fera plaisir de vous aider à mieux **comprendre** les détails de votre régime d'assurance collective.

* *